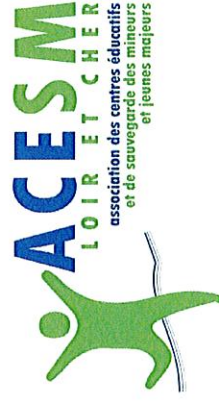


ASSOCIATION DES CENTRES EDUCATIFS ET DE SAUVEGARDE DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS DE LOIR-ET-CHER

Siège Social : 2, rue Sainte Anne - 41000 BLOIS - ☎ 02.54.78.00.24

Déclarée le 20 avril 1982 N° W 411001941 PREFECTURE DE BLOIS

RAPPORT D'ACTIVITE 2022



CENTRE EDUCATIF POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS EN PLACEMENT SPECIALISE

SERVICE DE PLACEMENT FAMILIAL SPECIALISE

12 rue Sainte Anne

41000 BLOIS

placementfamilial@acesm.fr

Service de Placement Familial Spécialisé

↳ L'Activité	p : 5
↳ Effectif global et mouvement	
I Effectif global et nature des prises en charge.....	p : 9
II Mouvements et taux d'occupation	p : 11
III Caractéristique des populations accueillies	p : 13
IV Situation des jeunes pris en charge.....	p : 16
V Origine géographique des jeunes accueillis	p : 20
VI Les visites médiatisées	p : 22
↳ Réflexion	
« Devenir Assistant Familial : exemple d'un parcours riche et engagé »	p : 25
« Assistant Familial : un métier en voie de disparation ? »	P : 28
↳ Le Personnel	p : 31
↳ Evaluation Continue	p : 37

PREAMBULE

Les pratiques de l'équipe du PFS évoluent et s'affinent progressivement après quelques années de fonctionnement du service. Les prises en charges s'ajustent et doivent constamment être questionnées au regard des troubles complexes des enfants. Certaines caractéristiques se confirment. Comme nous l'avions précédemment noté, l'ensemble des enfants confiés au PFS bénéficie d'une notification MDPH, mais depuis deux années environ, la majoration des troubles de certains enfants devient particulièrement sensible, et fragilise l'accueil chez des assistant-es familiaux-ales. En effet, les enfants souffrants de troubles psychiatriques se révèlent extrêmement difficiles à accueillir sans autres points d'appuis que le plateau technique du service. Le travail de partenariat avec les structures médico-sociales et de santé, qui pourrait compléter le dispositif de prise en charge de l'accueil de ces enfants, est encore beaucoup réduit à des questions de places. Dans ce contexte d'appauvrissement de l'offre du médico-social et du sanitaire, l'équipe du PFS se confronte à une carence de soins qui, à terme, peut hypothéquer la pérennité d'un accueil. En effet, les quelques heures de vacations d'un médecin psychiatre ne saurait suffire aux besoins de soins des enfants accueillis au service. Cette carence, très sensible pour de nombreux enfants, induit une difficulté croissante pour les Assistant-es Familiaux-ales à accueillir des enfants dont le comportement est très troublé. L'équipe éducative reste très vigilante à préserver l'accueil des enfants en proposant, selon les possibilités, des relais réguliers aux Assistant-es Familiaux-ales. Mais leur nombre trop restreint induit, mécaniquement, un nombre trop réduit de temps de répit.

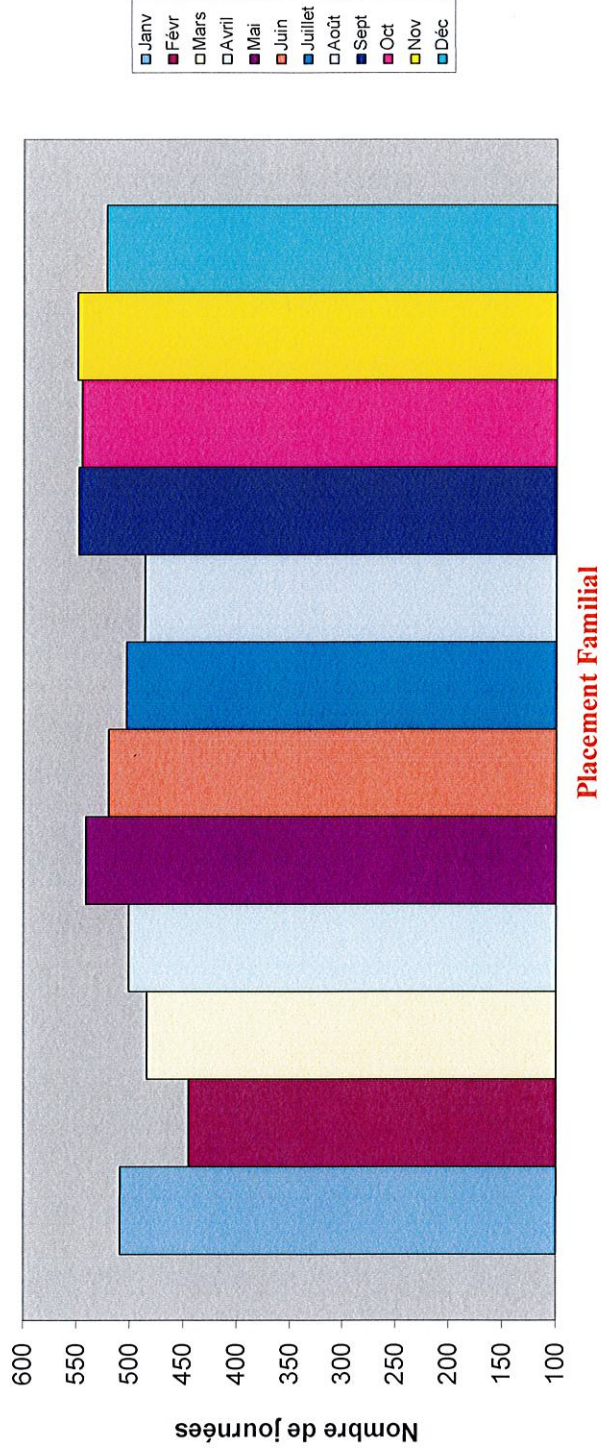
Le faible recrutement des Assistant-es Familiaux-ales reste, en effet, toujours d'actualité, malgré l'intensification de la communication du service pour l'améliorer. Il semble que cet effort commence à porter ses fruits, au regard de nouvelles sollicitations d'emplois pour l'année 2023.

Cette embellie se confirme par l'arrivée au PFS d'une éducatrice depuis octobre 2022, qui vient compléter l'équipe éducative.

Les projets de l'équipe sont toujours guidés par une volonté de s'ajuster au plus près des besoins des enfants. Le camp « cirque » a été reconduit en juin 2022. Ses objectifs ont été atteints, en particulier ceux qui portaient sur la vie de groupe et le « dépassement » de soi. De nouveaux projets sont en cours pour l'année 2023.

ACTIVITE DU PLACEMENT FAMILIAL (EN NOMBRE DE JOURNEES)

FOYER	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL	Journées à réaliser	%
P.F	509	445	484	501	541	520	503	486	548	545	549	522	6 153	5 856	105,07

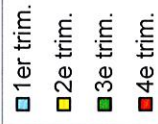
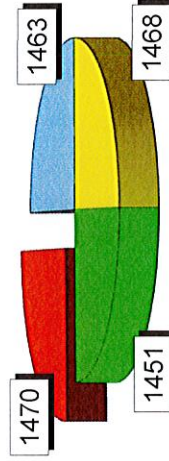


Service de Placement Familial Spécialisé

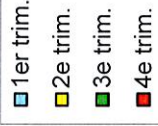
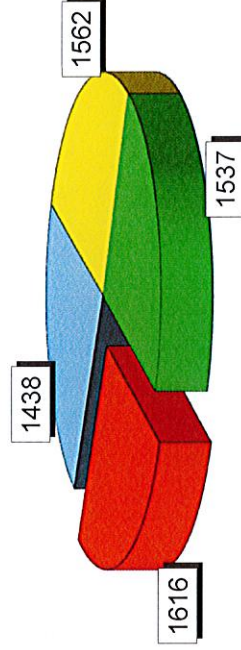
2021		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
P.F		1463	1468	1451	1470	5852

2022		1er trim.	2e trim.	3e trim.	4e trim.	Total
P.F		1438	1562	1537	1616	6153

Nombre de journées par trimestre



Nombre de journées par trimestre



L'ACTIVITE EN 2022

PREVISIONNEL ET REEL

▪ Journées à réaliser dans l'année	▶	5 856
▪ Journées réalisées en 2022	▶	6 153
▪ Solde par rapport à l'activité budgétée en nombre de journées	▶	+ 297
▪ Ecart en % (Réel / à réaliser)	▶	+5,07 %

▪ TAUX D'OCCUPATION	▶	105,07 %
---------------------	---	----------

Le Placement Familial termine l'exercice 2022 avec un solde excédentaire de 297 journées soit + 5,07 % au regard du taux d'activité arrêté.

Le budget de l'année 2022, s'établit sur la présence de 17,83 enfants et adolescents en prise en charge continue, soient 5856 journées. Le réalisé présente une moyenne de 18,73 enfants et adolescents en accompagnement continu.

Le nombre de jeunes accompagnés en 2022 est de 20. Le pourcentage de filles présentes est de 29,42 % pour 70,58 % de garçons.

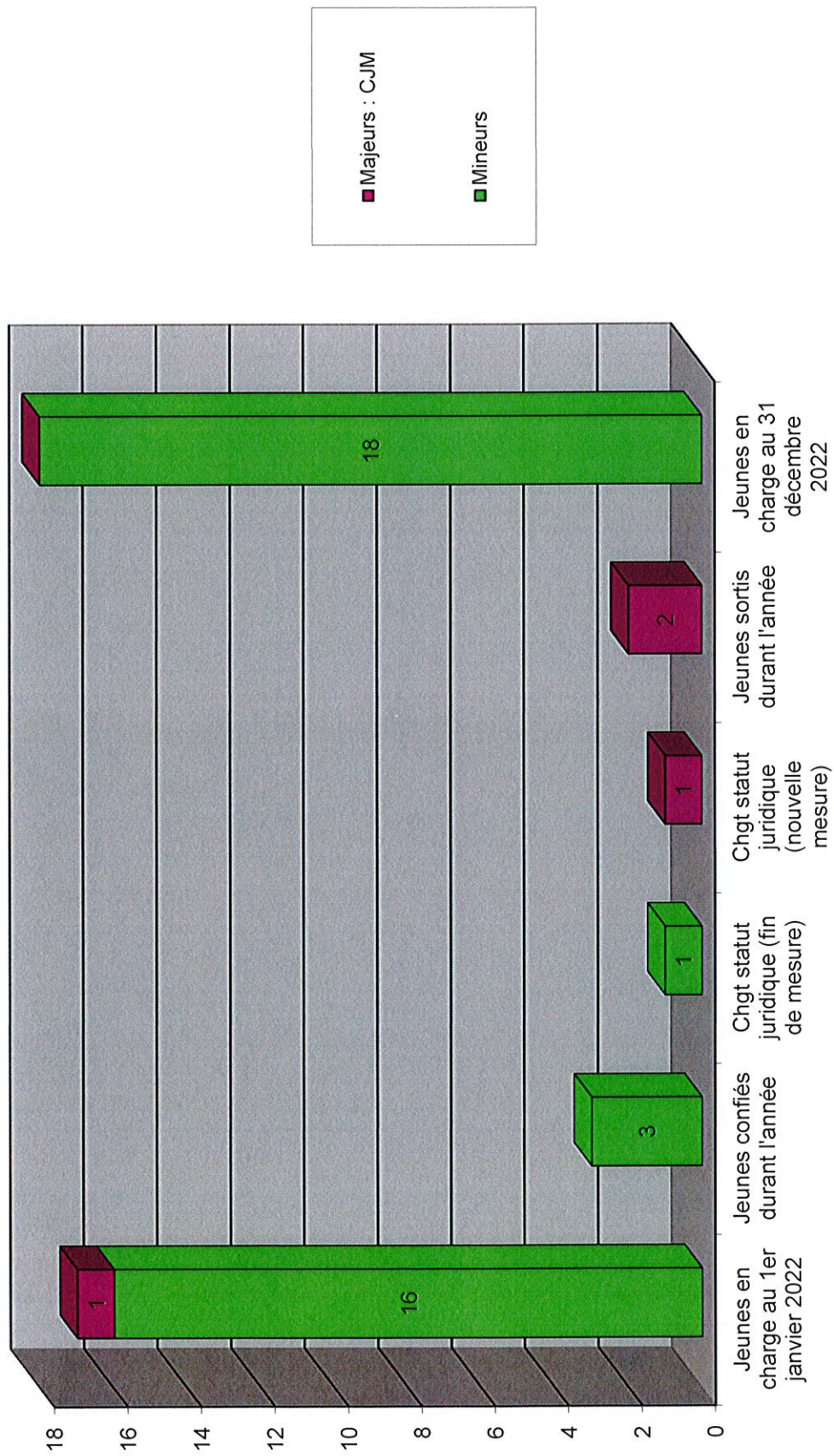
Il y a eu 3 admissions et 2 sorties.

Sur cet exercice, le nombre de journées non facturées au titre des droits de visite et d'hébergement s'élèvent à 413.

Le service a embauché deux nouveaux assistants familiaux dans le courant de l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, le Service de Placement Familial Spécialisé accueillait 18 enfants pour 19 assistants familiaux.

Placement Familial Spécialisé : Evolution des effectifs en 2022
 (statut juridique à la date de sortie du jeune ou au 31/12/2022)



EFFECTIF GLOBAL ET MOUVEMENTS

I – EFFECTIF GLOBAL ET NATURE DES PRISES EN CHARGE

I - I Effectif Global

L'effectif global annuel représente 17 mineurs et 3 jeunes majeurs accueillis en 2022, répartis par tranche d'âge comme suit :

- De 0 à 6 ans : 0
- De 6 à 10 ans : 4
- De 10 à 13 ans : 4
- De 13 à 16 ans : 3
- De 16 à 18 ans : 6
- 18 ans et plus : 3

Il y a eu 3 placements d'enfant au cours de l'année 2022.
Deux jeunes majeurs ont quitté le service.

L'âge moyen de l'ensemble des jeunes accueillis sur cet exercice est de 14 ans et 2 mois.

I - II Nature des prises en charge : La répartition des jeunes est la suivante :

► **17 jeunes mineurs ont été accompagnés cette année (7 jeunes filles et 10 jeunes garçons)**

L'adolescent, dont la durée de placement est la plus longue est âgé de 16 ans et 7 mois. Il est accompagné par le service depuis 15 ans ½ et a été placé à l'âge d'un an et 2 mois.

Un autre mineur est accueilli depuis 15 ans et 1 mois. Il est âgé de 16 ans et 6 mois et a été placé à l'âge d'un an ½.

Au 31 décembre 2022, un garçon était âgé de 17 ans et 7 mois, accueilli depuis presque 4 ans.

Pour l'accueil de 4 jeunes des dispositifs spécifiques ont dû être organisés :

L'un d'entre eux, confié à une MECS, bénéficie toujours du suivi du PFS pour des relais. Le service reste le fil rouge de l'accompagnement de l'enfant et de la coordination de la prise en charge.

Pour un autre, un aménagement particulier, lié au handicap moteur de l'enfant a dû être pensé. Les modalités de transports et d'accueil au domicile ont été revisitées.

Pour les deux autres enfants, du fait de leurs troubles importants du comportement (violences, oppositions ...), il s'est avéré impossible d'envisager des relais dans d'autres familles d'accueil au risque de majorer leurs troubles (enfants très ritualisés). Ces enfants ne supportent également pas la présence de leurs pairs dans la même famille d'accueil.

Les projets de répit s'orientent vers des structures institutionnelles, type MAT, séjours de vacances adaptées ..., mais les alternatives sont restreintes.

► 3 jeunes majeurs ont été accompagnés cette année (3 garçons).

Un adolescent a été placé à l'âge de 13 ans ½ et a été accueilli dans le service pendant 6 ans et 3 mois. Il est sorti âgé de 19 ans et 8 mois et bénéficiait d'un Contrat Jeune Majeur.

Un adolescent a été placé à l'âge de 14 ans et a été accueilli pendant 4 ans et 9 mois. Il est sorti âgé de 19 ans et bénéficiait d'un Contrat Jeune Majeur.

Un adolescent est arrivé à l'âge de 17 ans et 9 mois, a ensuite bénéficié d'un Contrat Jeune Majeur et était toujours pris en charge au 31/12/2022.

II – MOUVEMENTS ET TAUX D'OCCUPATION

MOUVEMENTS

3 admissions de mineurs	2 sorties de majeurs
2 filles 1 garçon	0 fille 2 garçons

En 2022, le nombre de journées à réaliser s'élevait à 5856, ce qui correspond à l'accueil continu de 17,83 personnes.

TAUX D'OCCUPATION

2022 ► 17,83 personnes

A l'instar des années précédentes, au-delà du changement de statut du Placement familial, les journées déduites au titre des sorties des jeunes, principalement afin de permettre aux parents d'exercer leur autorité parentale dans le cadre de leurs droits de visite et d'hébergement ordonné par le Juge des Enfants, restent importantes au regard de l'effectif.

Ainsi, le décompte pour l'année 2022 est de 413 journées, soit 6,7 % des journées réalisées.

III - CARACTERISTIQUE DES POPULATIONS ACCUEILLIES

Filles ▶ 7

Comme l'an passé, le nombre de filles accompagnées en 2022 est nettement inférieur au nombre de garçons, 29.42 % de filles et 70.58 % de garçons.

Garçons ▶ 13

20

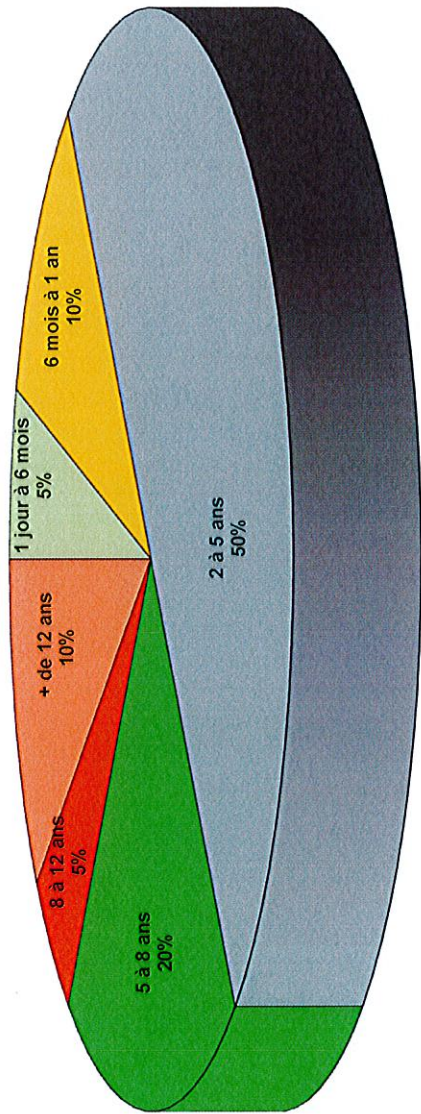
Comme nous le présentions les années précédentes, au regard de la complexité des situations des enfants accueillis très jeunes, leur prise en charge au sein du service s'avère relativement longue. Aussi une nouvelle dynamique dans la rotation des enfants accueillis se profile : le flux des sorties tend à se réduire, impactant ainsi le flux des entrées. Effectivement, l'année 2022 a connu peu d'entrées (3) et peu de sorties (2) d'enfants.

Nous constatons, sur l'effectif des 20 enfants, adolescents accompagnés par le Service de Placement Familial Spécialisé en 2022, que l'ensemble des personnes ont, antérieurement à leur accueil, bénéficié de mesures éducatives diverses.

Placement Familial Spécialisé - Durée des prises en charge au 31 décembre 2022

1 jour à 6 mois	1
6 mois à 1 an	2
1 an à 1 an ^{1/2}	0
1 an ^{1/2} à 2 ans	0
2 à 5 ans	10
5 à 8 ans	4
8 à 12 ans	1
+ de 12 ans	2

20



III - I La fin des prises en charge

En 2022, deux jeunes ont quitté le service.

Cette situation s'explique par le fait que l'évolution du projet de service, recentrée sur l'accueil d'enfants en situation de handicap avec de multiples problématiques, induit des placements à long terme.

Ce constat, déjà évoqué l'an dernier, se confirme.

III- II Durées des prises en charge au 31/12/2022

- ▶ La tranche de 1 jour à 6 mois représente 1 personne, soit 5 % de l'effectif.
- ▶ La tranche de 6 mois à 1 an représente 2 personnes, soit 10 % de l'effectif.
- ▶ **La tranche la plus représentée est celle de 2 à 5 ans avec 10 personnes, soit 50 % de l'effectif.**
- ▶ La tranche des 5 à 8 ans représente 4 personnes, soit 20 % de l'effectif.
- ▶ La tranche des 8 à 12 ans représente 1 personne, soit 5 % de l'effectif.
- ▶ La tranche des plus de 12 ans représente 2 personnes, soit 10 % de l'effectif.

La durée moyenne des prises en charge s'établit à **5 ans et 1 mois**

SCOLARISATION DES ENFANTS SUIVIS EN 2022

Scolarisation Normale

Maternelle	1
Primaire	3
Collège	1
Lycée et enseignement supérieur	
Apprentissage	1
TOTAL	6

Scolarisation Spécialisée Education Nationale

EREA	
SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté)	1
ULIS Ecole	
ULIS Collège (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), Lycée professionnel	
TOTAL	1

Orientation MDPH

(Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif)	
D.A.M.E. (Mareuil sur Cher)	1
D.A.M.E. (Vouzon)	1
D.A.M.E. (Crouy sur Cosson))	3
D.A.M.E. (Herbault)	2
D.A.M.E. (Naveil)	1
I.M.E. Les Grouets	2
I.M.E (Mortagne au Perche)	1
D.I.T.E.P. (Cercay)	1
TOTAL	12

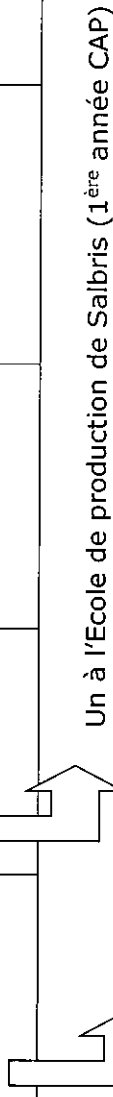
Autres situations

Moins de 3 ans	
Déscolarisé	1
AST de l'ACESM	
TOTAL	1

IV – SITUATION DES JEUNES PRIS EN CHARGE

IV - I Situation scolaire et professionnelle

CP – CE1 – CM2 Avec AESH	IME	ITEP	Collège (6 ^{ème} et 4 ^{ème})	Lycée professionnel (1 ^{ère} année CAP)	Stages et Recherche d'emploi
3	11	2	2	1	1



Un à l'Ecole de production de Salbris (1^{ère} année CAP)

Un en inclusion scolaire en ULIS Ecole

19 enfants sur 20 accueillis au service de Placement Familial Spécialisé en 2022 ont une notification MDPH. A ce titre, ils bénéficient d'aménagements spécifiques visant au maintien de la scolarité ou d'orientations vers des établissements médicaux sociaux.

Bien que les nouvelles dispositions gouvernementales DITEP et DAME amènent à favoriser autant que possible les inclusions des enfants en situation de handicap, sur les 20 enfants accueillis au sein du service, seuls 9 enfants bénéficient d'une scolarité tout ou partie en milieu ordinaire.

En effet, la symptomatologie et les troubles majeurs qu'ils présentent limitent les possibilités inclusives, voire les rendent impossibles. Aussi, sur les 20 jeunes accueillis, 11 d'entre eux fréquentent un IME.

IV - II Situation et prises en charges psychologiques, psychiatriques, thérapeutiques

Effectif 2022	Suivi psychiatre	Traitement	Suivi psychologue	Suivi psychomotricien	Suivi orthophoniste	Suivi Clocheville
20	16 Dont : 1 en libéral 5 psychiatre PFS 3 en IME 7 au CMP	16	19 Dont : 2 en libéral 1 en ITEP 11 en IME 2 au service 2 hôpital de jour 1 au SESSAD	10 Dont : 7 en libéral 3 en établissement	3	7 Dont : 2 en suivi génétique 1 en suivi épilepsie 4 en suivi CRA

Sur l'année 2022, sur les 20 enfants accueillis au Service de Placement Familial Spécialisé, 16 ont bénéficié de suivis à des niveaux différents.

Il convient de noter que par rapport à l'année précédente, 3 enfants supplémentaires sont suivis par un médecin psychiatre, à savoir 16 enfants sur 20 au total.

Par répercussions et pour répondre à leurs troubles psychiques, 16 enfants sur les 20 accueillis bénéficient d'un traitement important.

Par ailleurs, il convient de noter que 3 jeunes ont connu des périodes d'hospitalisation en 2022. L'un pour des soins de rééducation dans un service spécialisé, les deux autres en service de pédopsychiatrie.

L'appui du médecin psychiatre au sein de l'équipe s'avère, pour ces raisons, indispensable. Il permet de coordonner les soins et participe activement à l'expertise des situations et à la stabilisation des troubles psychiques.

IV - III Situation parentale des jeunes confiés

La majorité des enfants, adolescents et jeunes majeurs du Placement Familial Spécialisé ont leurs parents qui résident dans le département. Cependant, 2 pères et 1 mère vivent hors département.

En 2022, les différentes typologies familiales dont sont issues les jeunes accueillis se déclinent ainsi :

SITUATION PARENTALE	
En couple	4 enfants
Divorcée	1 enfant
Séparée	11 enfants
Un seul parent	2 enfants
Sans parent / Famille élargie	1 enfant
Délégation Autorité Parentale	1 enfant
Total	20 enfants

Sur les 12 familles séparés ou divorcés, 10 familles sont recomposées (pour 7 c'est la mère, pour 2 c'est le père et pour 1 autre père et mère ont recomposé leur famille).

Pour deux enfants, la mère est décédée pour l'un, le père est décédé pour l'autre.

Pour un enfant, dont la mère est décédée et que le père n'a pas reconnu, il a été nommé un conseil de famille. C'est l'arrière-grand-père qui est désigné tuteur.

Un autre enfant est concerné par une délégation de l'autorité parentale à l'ASE.

V – ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES JEUNES ACCUEILLIS

<i>Nord Loire</i>	6
<i>Blois</i>	8
<i>Sud Loire</i>	6
<i>Hors département</i>	0

La très grande majorité des enfants accompagnés par le Placement Familial Spécialisé ont l'un ou les deux parents qui résident en Loir et Cher

VI – LES VISITES MEDIATISEES

VI - I Le cadre légal

Le Code Civil art-375-7 précise que « les pères et les mères des enfants bénéficiant d'une mesure éducative continuent à exercer tous les attributs de l'autorité parentale qui ne sont pas inconciliables avec cette mesure. » et que dès lors, « s'il a été nécessaire de confier l'enfant à une personne ou un Etablissement, ses parents conserveront un droit de correspondance ainsi qu'un droit de visite et d'hébergement. Le Juge pour Enfants en fixe les modalités et peut si l'intérêt de l'enfant l'exige, décider que l'exercice de ces droits ou de l'un d'eux est provisoirement suspendu. Il peut également décider que l'exercice du droit de visite du ou des parents ne peut s'exercer qu'en présence d'un tiers désigné par l'établissement ou par le service à qui l'enfant est confié ».

Le Placement Familial Spécialisé dans ses missions, du placement ordonné par les Juges pour Enfants, met en place régulièrement en ses locaux, dans un cadre d'intervention préalablement défini, la possibilité pour les parents d'exercer leur autorité parentale lors de visites et de visites médiatisées afin de maintenir des liens entre les frères et les sœurs.

En effet, dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative, les parents exercent tous les attributs de l'autorité parentale. Le droit de visite et d'hébergement fait partie de ces attributs.

VI - II Les droits de visite au service en 2022

L'organisation des visites médiatisées s'appuie sur les décisions du Magistrat pour enfants et l'ordonnance judiciaire qui en découle.

« Les visites en présence d'un tiers se fondent sur une évaluation de la situation familiale, concluant à l'impossibilité de laisser l'enfant seul en présence des parents pendant l'exercice de leur droit de visite, soit parce que cela mettrait l'enfant en danger, soit parce les parents se trouvent dans l'incapacité de satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant, sans l'aide d'une tierce personne ». Le Guide de l'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé, Ministère de la famille 2007

Les visites médiatisées au service de Placement Familial Spécialisé concernent 15 enfants sur 20, ce qui représente plus de la moitié de l'effectif des enfants accueillis. Cela se justifie par le fait que les jeunes accompagnés par le service présentent des déficiences majeures et des troubles associés, rendant les temps de visite complexes. Leur agitation peut en effet être difficile à contenir par les parents qui sont pour beaucoup d'entre eux démunis.

La présence de l'équipe éducative, de la psychologue et du chef de service peut s'avérer indispensable pour soutenir les parents qui, pour certains, manquent de ressources du fait de leur déficience ou troubles psychiques.

Les visites médiatisées nécessitent de plus en plus la présence de deux professionnels. En effet, les parents des enfants accueillis au PFS sont en majorité très démunis au niveau cognitif et psychoaffectif. Ils manquent de ressources pour amorcer et faire vivre le temps de visite et la relation. La présence de deux professionnels a une fonction support : il s'agit d'opérer un véritable partage de la relation parent-enfant. L'un porte le parent, l'autre l'enfant.

Force est de constater que cela mobilise beaucoup de temps et d'énergie, mais cela amène à des résultats surprenants, ouvre à des possibles dans la relation, dans un contexte forcément créé artificiellement, mais qui apportent aux parents et à l'enfant une parenthèse où chacun se nourrit du lien à l'autre.

POUR L'ANNEE 2022 CHAQUE MOIS, IL Y A EU EN MOYENNE 20 VISITES MEDIATISEES CONCERNANT 14 ENFANTS

Cela représente 206 visites médiatisées sur l'année 2022

1 visite mensuelle	6 enfants	▶ 60 visites médiatisées par an
2 visites mensuelles	5 enfants	▶ 100 visites médiatisées par an
4 visites mensuelles	1 enfant	▶ 40 visites médiatisées par an
2 visites annuelles	1 enfant	▶ 2 visites médiatisées par an
4 visites annuelles	1 enfant	▶ 4 visites médiatisées par an

En 2022, les visites médiatisées ont augmenté par rapport à l'année précédente, car pour certains enfants il y a eu une augmentation des droits ouverts aux parents.

Il convient de noter qu'à ces visites médiatisées viennent s'ajouter des visites encadrées, où la présence d'un professionnel, voire de plusieurs, est demandée pour faire tiers. **Celles-ci s'élevaient à 110**, elles sont en nette augmentation également par rapport à l'année passée, en partie due par l'arrêt de certains hébergements chez les parents, au profit de visites encadrées.

Ce qui représente au final sur l'année 316 visites.

Les Dispositifs de répit :

Les particularités des enfants accueillis au Service de Placement Familial Spécialisé rendent indispensables des espaces tiers, des lieux de répit, pour permettre aux assistants familiaux de se restaurer et de ne pas « s'essouffler » dans l'accompagnement des enfants.

- **Les relais Assistants Familiaux :**

Parmi les outils régulièrement utilisés à cette fin, les relais chez d'autres assistants familiaux, sur des temps de week-ends et vacances scolaires, voire même en semaine, sont organisés de façon régulière.

Sur l'année 2022, ces journées de relais ont représenté pour l'ensemble des enfants accueillis au service **843 journées**, soit en moyenne **70 journées par mois**.

Cela demande à l'équipe éducative un temps organisationnel conséquent, en lien avec les lieux et temps scolaires des enfants, et également la prise en compte de la problématique de l'enfant déjà accueilli en continu dans la famille d'accueil.

- **Lieu de vie spécialisé :**

En 2022, deux enfants ont bénéficié de 16 journées au sein d'un lieu de vie spécialisé. Les séjours de vacances classiques ne pouvaient répondre à la difficulté de leur accompagnement.

- **Les centres de vacances spécialisées :**

Dix enfants ont bénéficié de centres de vacances spécialisés dans l'accueil d'enfants aux problématiques complexes. Cela a représenté 132 jours sur l'année 2022, principalement sur la période d'été.

- **Le Cirque HEKA thérapeutique :**

En juin 2022, quatre enfants du service ont pu bénéficier d'un séjour cirque encadré par les éducateurs du service. Cela a représenté deux journées de répit pour chacun des jeunes, soit huit journées au total.

- **La MAT (Maison d'Accueil Temporaire) des Grouets :**

Deux enfants du service ont pu bénéficier d'un accueil à la MAT régulier dans le cadre des 90 jours accordés par la MDPH, et un de manière plus ponctuelle.

- **L'Accueil Temporaire de Nevoy :**

Un jeune du service a pu bénéficier de stages au sein de l'établissement de Nevoy, en vue d'accueils temporaires ultérieurs.

REFLEXION

DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL : EXEMPLE D'UN PARCOURS RICHE ET ENGAGE

Je m'appelle Jean-Philippe GONZALEZ, j'ai 57 ans et je suis domicilié à Lamotte-Beuvron dans le Loir-et-Cher. Je suis marié. J'ai deux enfants, 1 garçon de 26 ans et une fille de 21 ans.

Mon parcours professionnel reste atypique aux vues des fonctions que j'ai pu occuper et des diverses missions au sein des structures pour lesquelles j'ai travaillé.

Je me définis comme « travailleur social ». J'ai vécu mes premières expériences professionnelles en tant qu'animateur pour des centres de loisirs (centre aéré) à LAMOTTE-BEUVRON, puis comme animateur pour des séjours de vacances adaptées (pour des adultes en situation de handicap) auprès d'organismes spécialisés.

Plus tard, pendant 10 ans, j'ai rejoint une équipe pluridisciplinaire chargée d'insertion.

Au sein d'une maison de ville dans Romorantin, nous avons créé un lieu d'accueil de jour appelé « Ressource ».

Notre mission était d'accompagner des personnes en grande précarité, bénéficiaires du RMI et habitant dans le Loir-et-Cher, à retrouver emploi, logement, prendre en charge leur santé et connaître leurs droits.

Pendant cette période, j'ai suivi une formation qualifiante de niveau IV et j'ai obtenu en 2007 mon diplôme d'Encadrant Technique.

A la fermeture de cette Association la même année, certains de nos partenaires m'ont proposé de les rejoindre et c'est comme cela que je suis devenu encadrant technique pour des chantiers d'insertion « E&S Sologne », puis Chargé d'Insertion pour l'ESAT Hors les Murs de l'APAJH41 qui venait d'être créé.

Pendant cette période transitoire j'ai également fait un remplacement en tant que moniteur d'atelier à l'ESAT de Belleville de Salbris (41).

Cette expérience auprès d'adultes en situation de handicap s'est révélée pour moi comme une évidence, j'ai apprécié accompagner les « travailleurs » sur les ateliers de conditionnement.

Malgré tout je me sentais attiré par un poste au Foyer d'Hébergement en tant qu'animateur.

Après mon remplacement à l'ESAT et suite au départ d'un éducateur spécialisé du foyer, le Directeur m'a proposé de reprendre son poste. J'y ai travaillé pendant 15 ans et je dois reconnaître que cela a été pour moi un réel plaisir quotidien d'accompagner les Résidents du FH. Ensemble, grâce à une équipe pluridisciplinaire et des Résidents motivés, mais aussi avec les différentes expériences de chacun, les outils institutionnels et pédagogiques, nous avons modelé le foyer pour qu'il réponde aux besoins des personnes qui y vivent.

En parallèle, le besoin d'accompagner des jeunes en difficultés se fait ressentir avec l'envie de les accompagner au plus tôt pour renforcer leur autonomie pour l'avenir. Après de longs échanges avec mon épouse et mes enfants, nous décidons de rencontrer des Assistants Familiaux de notre entourage pour partager leur expérience. Ensuite, nous contactons le Conseil Départemental et faisons une demande d'agrément pour devenir Assistant Familial. Celui-ci m'est attribué début 2022.

Puis les choses se sont enchaînées, une ancienne collègue, m'a parlé du service de l'ACESM et plus particulièrement du Service de Placement Familial Spécialisé.

J'ai rencontré l'équipe de ce service, ils sont également venus à mon domicile.

Cette rencontre a été décisive, même si la mission m'est présentée comme un investissement important sur le plan de la prise en charge pour ces jeunes, qui présentent des troubles importants du comportement.

Je sens une équipe pluridisciplinaire investie, présente et rassurante.

Nous convenons donc d'un essai et dans l'attente d'accueillir de manière permanente un jeune à notre domicile, le service m'a proposé différents « Relais » durant tout l'été afin de pouvoir juger le travail auprès de jeunes de profils différents.

Ces relais ont été de véritables rencontres et ont conforté mon choix de métier et surtout de rejoindre le service à temps plein. Cela fut mis en place dès le début septembre avec l'accueil permanent d'un jeune à la maison.

Il s'agit d'un jeune homme de 18 ans qui est arrivé à l'ACESM en même temps que moi et cela fut parfait pour avancer ensemble.

Au fur et à mesure du temps et des difficultés rencontrées, j'ai pu constater l'importance et la proximité de l'équipe pour répondre à mes questionnements.

En plus de cet accueil permanent, nous avons régulièrement d'autres jeunes qui viennent et cela est très dynamique. Cela permet de belles rencontres, mais également une certaine réflexion pour s'adapter à chaque situation. L'accompagnement et les rencontres avec les autres Assistantes Familiales sont de vrais moments de partage que j'apprécie énormément et qui conforte mon choix de travailler pour l'ACESM.

ASSISTANT FAMILIAL : UN METIER EN VOIE DE DISPARITION ?

L'équipe du Service de Placement Familial Spécialisé est composée, en grande majorité, par des Assistants-es Familial-es. Leur place prépondérante répond logiquement à l'intitulé du service, et indique sa vocation.

Avant de se transformer en Placement Familial Spécialisé, le service a évolué durant quarante années en qualité de Placement Familial, avec, en son sein, trente-cinq Assistants-es Familial-es. En s'attardant sur l'histoire du Placement Familial, il est aisé de déceler ses transformations durant ces décennies, en particulier l'évolution du métier d'Assistant-e familial-e. Les salariées les plus anciennes ont perçu ces changements, tant dans la considération du métier que dans les pratiques. Lorsqu'elles ont débuté, leur statut se rapprochait encore de celui de la « nounou ». Les représentations populaires réduisaient volontiers leur métier à une occupation, pas vraiment professionnelle. « Elles gardent les enfants à la maison » pouvait-on souvent entendre dans les conversations.

De « nounou », le métier est progressivement devenu « assistant-e maternel-le », soulignant le progressif changement de statut. C'est finalement en 2005, que le législateur a confirmé cette professionnalisation en confirmant ce métier par une formation obligatoire et une reconnaissance de travailleur social en qualité « d'Assistant-e Familial-e ». Les années 2000 ont en effet valorisé ce métier. Sa montée en compétence liée à la formation a favorisé l'intégration des « Assistants-es Familial-es » dans les équipes.

Le Placement Familial a toujours recruté régulièrement des Assistants-es Familial-es. Certains-es sont salarié-es de l'ACESM depuis plusieurs dizaines d'années, d'autres ont quitté le métier ou changé d'employeur (beaucoup d'Assistants-es Familial-es ont choisi de suivre l'enfant accueilli au Conseil Départemental 41, lorsque le Placement Familial est devenu Placement Familial Spécialisé). Le flux d'arrivées et de départs était assez constant, mais une tendance orientée vers un déficit de candidature s'est accentuée depuis une dizaine d'années environ.

Aujourd'hui, le constat est inquiétant : le faible recrutement d'Assistant-e-s Familiaux est devenu un obstacle majeur à l'accueil de nouveaux enfants et percuté l'un des fondements du service : le principe des relais.

Le manque d'Assistant-es Familial-es induit en effet mécaniquement une carence de relais pour les enfants. Au-delà de la fatigue récurrente des Assistant-es familial-es, c'est également le rétrécissement du dispositif d'accueil qui fragilise le fonctionnement du service et appauvrit la qualité de la prise en charge. Les accueils reposent beaucoup sur les mêmes Assistant-es familial-es et les regards sur les enfants se croisent beaucoup moins. Cette situation n'est pas passagère et les perspectives de recrutement se réduisent toujours davantage.

Le recrutement des Assistants Familiaux est devenu un enjeu majeur dans la protection de l'enfance. L'ensemble des services de Placements Familiaux, sur tout le territoire Français, est confronté à ce même constat. Il semble qu'un seuil soit atteint, que le « plafond de verre » ne puisse être relevé. Comme nous l'avons déjà souligné, le statut des Assistant-es Familial-es a beaucoup évolué durant ces dernières décennies. Mais il apparaît, pour de nombreuses personnes, que la reconnaissance de ce métier ne soit pas suffisante pour s'y investir. La littérature sociale évoque, pour expliquer cette désaffection, des conditions de travail des Assistant-es Familial-es peu enviables : solitude dans la prise en charge de l'enfant, épuisement, manque de relais, accompagnement très distant par l'équipe éducative, pas assez de prise en compte de leur parole...

Ces écueils ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet du PFS. L'accueil de l'enfant par l'Assistant-e Familial-e est toujours très accompagné par l'équipe éducative du PFS. Ce maillage est en effet indissociable de la réussite de l'accueil d'enfants en situations complexes.

Ceux et celles qui ont rejoint le PFS ces dernières années ont souvent fait ce choix sur le principe du « Bouche à Oreilles ». Le développement de la communication sur les pratiques du PFS demeure également un axe majeur pour le recrutement. Dans cette perspective, des articles sont publiés dans la presse locale et des journées portes ouvertes sont organisées par l'ensemble de l'équipe pour présenter le service.

Le recrutement des Assistants Familiaux demeure toujours très difficile aujourd'hui. La dynamique de l'équipe du PFS ne peut être freinée par cette carence de lieux d'accueil et de répits. Depuis plusieurs mois, l'équipe éducative a engagé une réflexion pour tenter de proposer des alternatives. Par exemple, une nouvelle coopération avec une structure de séjours spécialisés se développe. Elle est encore balbutiante, mais intéressante malgré son coût.

Enfin, un partenariat régulier avec un lieu de vie pourrait également répondre aux besoins actuels du PFS.
Si l'innovation et l'adaptation de l'équipe est à l'œuvre pour remplir ses missions, pourra-t-elle les poursuivre un jour sans Assistant-es Familial-es ?

ACTIVITE DU PERSONNEL EN 2022

FORMATIONS ET JOURNEES D'ETUDE

Plusieurs professionnels du Placement Familial Spécialisé ont suivi en 2022 différentes formules leur permettant, tout au long de leur vie, de se former pour développer de nouvelles compétences ou anticiper l'évolution de leur emploi.

DES SALARIES SE SONT INSCRITS DANS LES FORMATIONS SUIVANTES :

- *Analyse des pratiques des assistants familiaux : Mme PLACE, psychologue, Blois (41000)*
- *30^{èmes} journées nationales d'études de l'ANPF à Marseille : « Accueillir l'altérité en Placement familial »*

MOUVEMENTS DES PROFESSIONNELS

1) Assistants Familiaux

EFFECTIF au 1er janvier 2022

18

ENTREES :

2

04/04/2022
02/09/2022

1

1

SORTIES :

1

25/04/2022

1

TOTAL

19

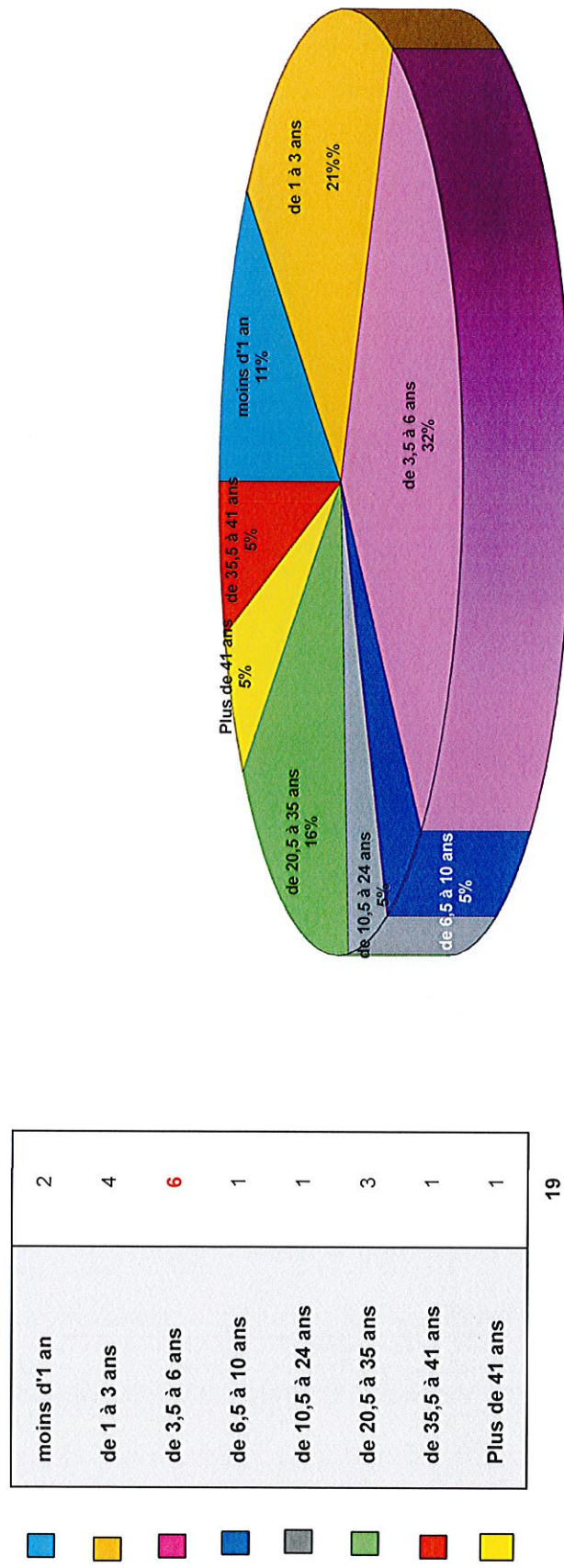
32

Personnel du Service de Placement Familial

Au 31 décembre 2022

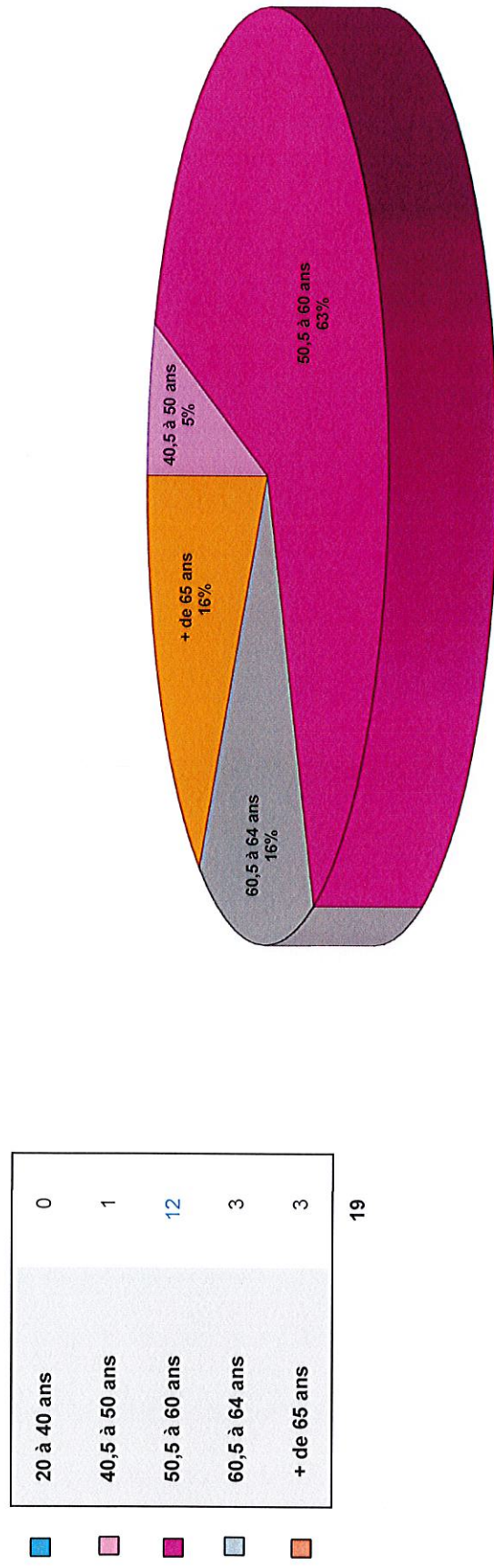
	ETP	
DIRECTION	0.33	▶
CHEF DE SERVICE	1.00	
SECRETARIAT	0.70	
TRAVAILLEURS SOCIAUX	3.00	
PSYCHOLOGUE	0.50	
PSYCHIATRE	0.13	
SERVICES GENERAUX	0.32	
ASSISTANTS FAMILIAUX	19.000	▶
		11 salariés – 5,98 ETP
		19 salariés - 19 ETP

Placement Familial Spécialisé - Années de présence des AF au 31 décembre 2022



Malgré le contexte extrêmement tendu lié à la pénurie d'assistants familiaux, le PFS a recruté la moitié d'entre eux durant les trois dernières années. Par ailleurs, ce renouvellement n'empêche pas l'engagement durable de certains assistants familiaux auprès du service (un tiers d'entre eux est salarié depuis plus de 20 ans).

Placement Familial Spécialisé - Tranche d'âge des AF au 31 décembre 2022



La moyenne d'âge des assistants familiaux du PFS est, pour plus d'une moitié de l'effectif, compris entre 50 et 60 ans. Ce constat est préoccupant, car il souligne le vieillissement des salariés et questionne l'avenir de cette profession. Les départs à la retraite des assistants familiaux seront plus nombreux dans les années à venir. La continuité de l'accueil des enfants est fondamentale pour répondre à leurs besoins. Le manque d'assistants familiaux amènera inévitablement à des situations de rupture de leur prise en charge.

Recruter et fidéliser à long terme les assistants familiaux représente un axe majeur de l'avenir du PFS.

Evaluation continue

N°	Actions d'amélioration	Échéances	Etat
11	Engager au niveau de l'association une réflexion sur la mise en œuvre / réactivation d'un CVS	2022	REALISE
91	Travailler avec les assistants familiaux sur une procédure d'archivage des documents médicaux	2022	REALISE
97	Harmoniser les pratiques et définir un protocole pour l'information des personnes accompagnées avant les audiences	2023	En cours 2023
123	Organiser une journée thématique autour de la bientraitance.	2023/2024	DIFFERE
127	Définir la notion de bientraitance et poser les principes à appliquer		
142	Sur la base des objectifs et orientations fixés pour la période 2019-2022, poursuivre le déploiement des outils numériques notamment le logiciel du dossier de l'utilisateur (NEMO), ainsi que les investissements en matériel (étoffer et renouveler le parc informatique). Mettre en application le RGPD (en cours).	2024	En cours
144	Poursuivre l'accompagnement du déploiement des logiciels métiers notamment le dossier de l'utilisateur NEMO, par des actions de formation.	2026	
148	Finaliser le projet de création de livret d'accueil salariés/stagiaires.	2022	REALISE
154	Poursuivre le déploiement de l'approche processus notamment le processus Gestion Des Risques pour améliorer la lisibilité de l'organisation et l'articulation de la démarche qualité avec les activités quotidiennes.	2024	En cours

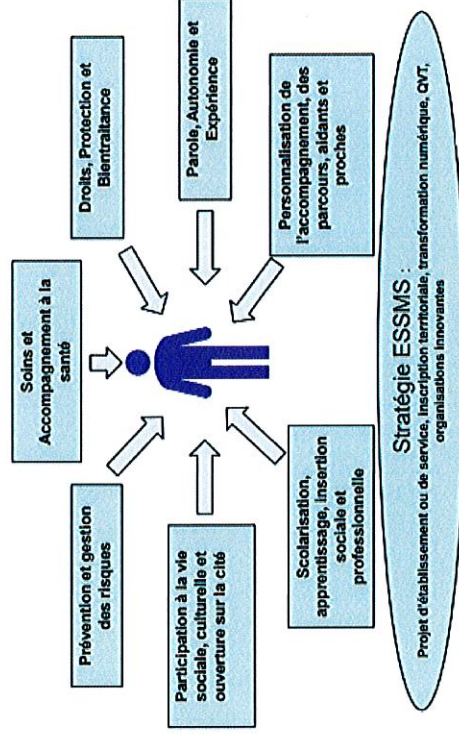
N°	Actions d'amélioration	Échéances	Etat
156	Mener une réflexion sur l'opportunité de communiquer spécifiquement sur des actions qualité gestion des risques auprès des jeunes et des familles : quelles informations présentent un intérêt réel compte tenu de la situation des usagers ? Comment (format) quand communiquer ?	2023	A FAIRE
157	Intégrer dans le rapport d'activité du service un chapitre faisant état de l'avancement du plan d'amélioration comprenant le suivi des actions établies dans le cadre des démarches d'évaluation.	2022	REALISE
158	Déployer des actions d'information, de communication relatives à la démarche qualité / démarche d'évaluation pour rendre lisible l'articulation (la structuration) de la démarche qualité (l'approche processus en particulier) avec les pratiques du quotidien. Mettre en exergue que le fait de formaliser une démarche qualité participe à la maîtrise des activités et l'amélioration du service rendu à l'usager (Ex : rédaction de procédure permet de définir qui fait quoi ? description de processus : permet une vision partagée des étapes d'accompagnement).	2024	En cours
166	Organiser une journée de réflexion sur la thématique santé et gestion des médicaments	2022	REALISE
172	Formaliser une procédure de détection et signalement des cas de maltraitance (point à intégrer au projet de service)	2023	En cours
175	Préciser les notions de plaintes et réclamations à l'échelle du service et le circuit de traitement (projet de service)	2023	En cours
178	Mettre en œuvre la procédure de signalement des événements indésirables	2022	REALISE

N°	Actions d'amélioration	Échéances	Etat
184	<p>Point à aborder quant à la nécessité et/ou l'intérêt de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formaliser un plan de continuité des activités (cibler la réflexion sur la problématique de sauvegarde / plan de reprise des données informatiques, formaliser un document de synthèse type plan bleu récapitulant les domaines de risques et leurs moyens de maîtrise). 	2023	A FAIRE

POLITIQUE QUALITE ET DEVELOPPEMENT DE L'AMELIORATION CONTINUE – Préambule à la démarche qualité de l'ACESM

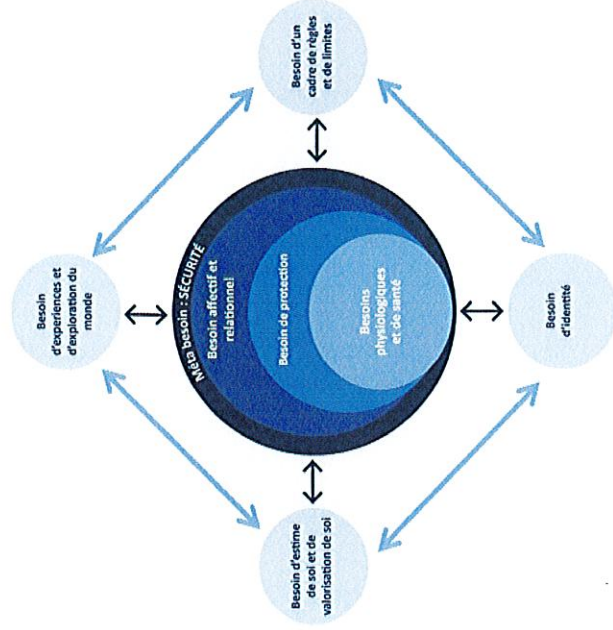
La loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, a introduit l'obligation de procéder pour les établissements et services à « l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations [...] ». La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé modifie les modalités du dispositif d'évaluation confiant à la HAS (Haute Autorité de Santé) le soin d'élaborer un référentiel commun aux établissements du secteur social et médico-social et de procéder à l'habilitation des organismes amenés à réaliser ces évaluations. « Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 évaluent et font procéder à l'évaluation de la qualité des prestations qu'ils délivrent selon une procédure élaborée par la HAS mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale. ».

L'évaluation traduit une approche centrée sur la personne, l'utilisateur, tel que l'illustre le schéma ci-dessous :



Source : Nouveau dispositif d'évaluation des ESSMS - Mardi 30 juin 2020 - Comité de concertation

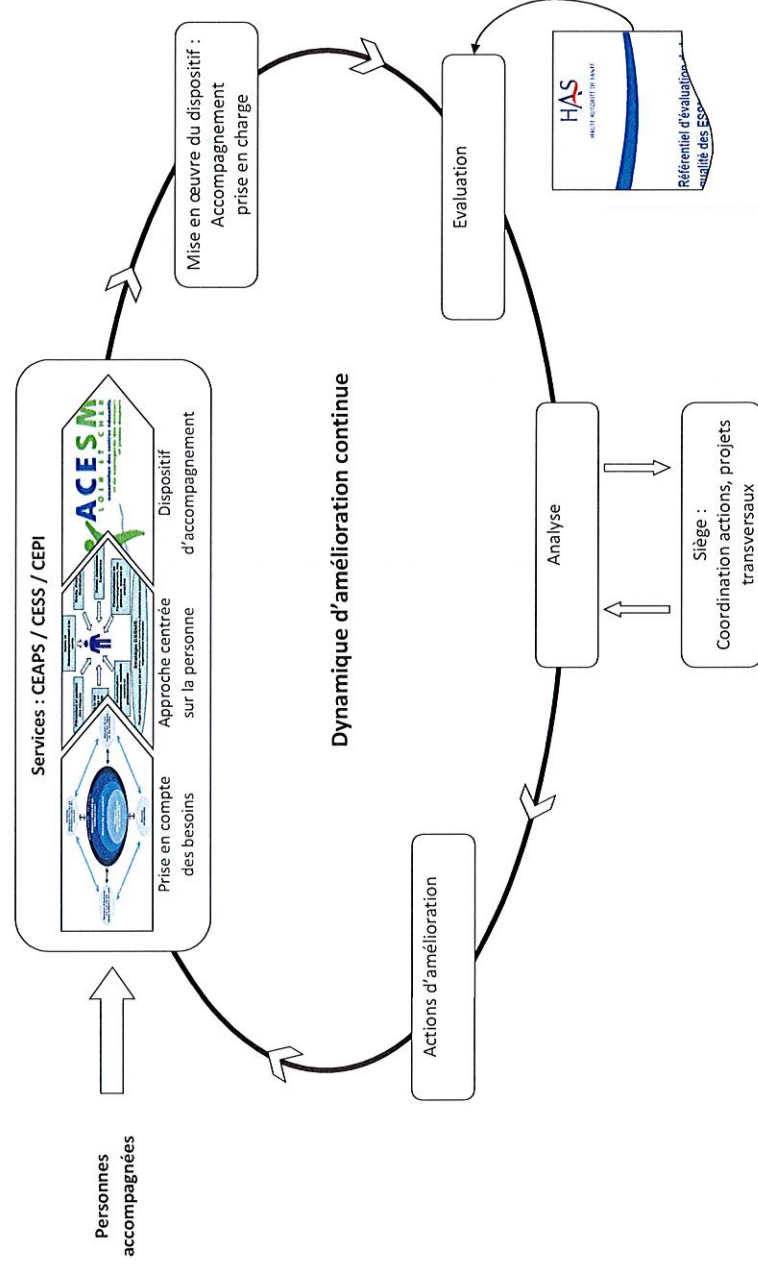
Cette approche générique par principe et applicable à l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux, fait écho dans le secteur de la protection de l'enfance à la nécessaire prise en compte de l'intérêt de l'enfant et de ses besoins ; prise en compte renforcée par le cadre réglementaire au regard de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant : « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. ».



La notion de besoins fondamentaux renvoie à la définition qui en est faite par Marie-Paule Martin-Blachais dans son rapport « Démarche de consensus sur les besoins fondamentaux de l'enfant en protection de l'enfance » (Fév 2017) dans lequel elle propose une « carte des besoins fondamentaux universels de l'enfant » illustrant les éléments socles qu'il est nécessaire à considérer et à intégrer dans l'élaboration d'un dispositif de prise en charge qui répondent aux besoins de l'enfant. « La centration sur l'enfant, au regard de son intérêt supérieur, de la réponse à ses besoins fondamentaux au service de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation, ainsi que le respect de ses droits, constituent aujourd'hui les références théoriques, juridiques et de doctrine de la protection de l'enfance, et la préservation de son développement un enjeu de responsabilité partagée des acteurs privés et publics auprès de lui. »

L'ACESM déjà fortement mobilisée sur la problématique et les enjeux associés à la protection de l'enfance, propose une offre de prise en charge et d'accompagnement des jeunes à la fois orientée sur leur intérêt et en cohérence avec les besoins identifiés sur son territoire. L'ACESM pour déployer son action s'appuie sur des équipes de professionnels engagés et investis au quotidien et dispose d'un réseau de partenaires. Au travers des projets portés par l'association et les réflexions engagées au sein des différents services, l'ACESM s'inscrit dans une logique d'amélioration de ses organisations et dans une recherche d'amélioration quant aux réponses à apporter aux personnes accompagnées. Ainsi, au fil du temps, l'offre et l'organisation évoluent traduisant une dynamique d'amélioration portée par la préoccupation constante de placer au premier rang l'intérêt des personnes accompagnées et le sens donné à l'action.

L'évaluation constitue une étape dans le processus global d'amélioration. Il s'agit d'un point d'étape, par ailleurs important, marqueur d'une situation à un instant donné. Elle donne à voir une photo de l'organisation du service, la manière dont les ressources, les compétences et les outils sont mobilisés pour mettre en œuvre les missions du service, elle interroge la manière dont nous portons un regard critique sur l'action produite dans la perspective de valoriser les savoirs et savoir-faire d'une part et d'évaluer l'opportunité de définir des axes d'amélioration d'autre part. Cette dynamique de travail qui s'opère de manière continue, associe les professionnels du service : équipes et encadrement. Elle s'articule avec la Direction Générale du siège qui coordonne des actions et projets transversaux sur la base de données issues des services dans une optique de mutualisation d'outils et de pratiques favorisant ainsi le partage d'expériences, l'interaction entre services. Cette approche transversale participe à une recherche d'efficacité et d'efficience au bénéfice du meilleur accompagnement possible des personnes.



La **démarche d'amélioration continue de la qualité** déployée à l'ACESM s'appuie sur les évaluations internes et externes. Elle s'inscrit dans une démarche globale de gestion des risques et de développement d'une politique de bienveillance à l'égard des personnes accompagnées.

La démarche d'amélioration continue consiste à mener des actions permanentes et durables pour améliorer l'ensemble des processus des services, en éliminant les dysfonctionnements et en renforçant les atouts. Cela permet de réévaluer les pratiques intégrées régulièrement, de remettre en question les process et de faire évoluer les services durablement.

Notre **démarche d'amélioration continue de la qualité** vise donc à :

- Améliorer la qualité et le fonctionnement des activités et des prestations que nous délivrons auprès des personnes que nous accueillons et accompagnons,
- Mesurer l'effectivité de nos projets,
- Apprécier les effets et l'efficacité de nos actions,
- Interroger la pertinence de nos dispositifs.

4 grands principes la régissent ; il s'agit d'une démarche :

- **PARTICIPATIVE** : elle associe largement les professionnels et les usagers.
- **SPECIFIQUE** : elle prend en compte les spécificités de l'ACESM en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques publiées par La HAS.
- **INTEGREE** : elle inclue les travaux transversaux (projets de pôle, projets de service, projets personnalisés, etc.) et très en lien avec l'ensemble des dispositifs associatifs et de droits communs du territoire du Loir-et-Cher.
- **CONTINUE** : elle est retracée chaque année et s'inscrit dans un processus continu d'amélioration annuelle.

Au sein des Pôles, la démarche relève de la responsabilité de la direction de Pôle, qui en assure l'animation et le déploiement au sein de ses services, en lien avec les recommandations de bonnes pratiques et les résultats des évaluations externes, traduites en plan d'action et rendu lisible sur les rapports d'activité annuels.

Le la responsable qualité intervient en appui technique dans le cadre d'une dynamique globale associative, et entre autres pour piloter les futures auto-évaluations annuelles, depuis la plateforme SYNAE.

Les évaluations externes sont menées par des cabinets externes en conformité aux dispositions prévues par les lois et réglementations, habilités par la HAS.

Les résultats viennent alimenter les **plans d'amélioration de la qualité** par des actions visant à **une démarche d'évaluation centrée sur la personne et la prise en compte de ses besoins**.

Blois, le 28 février 2023

Geneviève CETAIRE
Directrice Générale